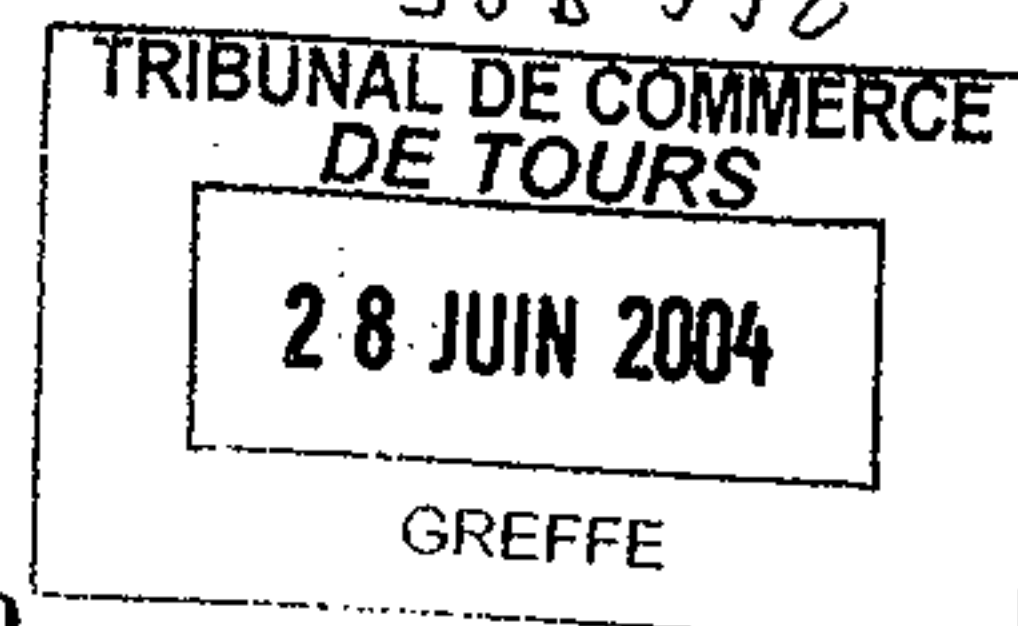


**A.L.V.A. - ASSISTANCE LOCATION VENTE
AUTOCARS**
Société par actions simplifiée
au capital de 255 000 euros
Siège social : 91 à 95 avenue Gustave Eiffel 2 à 10
rue Christian Huygens
37100 TOURS
418.951.885 RCS TOURS



2004 03277

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2004**

Le 28 juin 2004 à 9 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gérard GODÉFROY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 8.500 actions sur les 8.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social de 15.480 € par émission de 516 actions nouvelles de 30 € à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- détermination des conditions et modalités de l'émission ;
- établissement d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible ;
- autorisation au président de recueillir les souscriptions des actionnaires, tant à titre irréductible qu'à titre réductible
- modification des articles 6 et 7 des statuts

Puis le président donne lecture de son rapport et il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide :

- 1./ D'augmenter le capital de 15.480 € pour le porter de 255.000 € à 270.480 € par l'émission de 516 actions nouvelles de 30 € nominal chacune.

Ces actions seront émises au prix de 122 €, soit avec une prime d'émission de 92 € par action. Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserves, « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société en totalité lors de la souscription.

- Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 11^{ème} jour de leur émission.

- 2./ A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

3./ Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 28 juin au 30 juin 2004 inclus et déposés dans les huit de leur réception à la banque

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Formation du capital

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2004, le capital a été augmenté de 15.480 € par souscription en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 270.480 € divisé en 9.016 actions de 30 € chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture, constater toute libération par compensation, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

